

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **14/09/2023**

*Date d’Affichage : **15/09/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **16**

L’an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur David DUMEUNIER , Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Claudine BARRIÉ a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2
CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l’évolution des besoins et des évolutions de carrière, des recrutements,

CONSIDERANT l’avis favorable à l’unanimité de la commission des Finances du jeudi 14 septembre et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité(15 voix pour, 1 abstention(Monsieur JeanBernard Lasmarrigues), 0 voix contre),

DECIDE DE CREER les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial à compter du 1^{er} octobre 2023 (transformation du poste d’agent de maîtrise principal créé par délibération N°3 du 17/09/2009)

- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- 1 poste d'apprenti supplémentaire (délib 2 du 14/09/2020) pour le service administratif communication.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 22/09/2023

Le Maire,

